

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 108 / 2024 DU 26 août 2024**

**Autorisant le Maire à signer la charte et l'accord de patrimoine culturel, d'éducation et d'échange communautaire avec l'Office des affaires hawaïennes (OHA) de l'Etat de Hawaii, située à Honolulu, île de O'ahu, Hawaii.**

Date de convocation :  
Le 20 août 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 14
Procurations	: 07
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **28 AOUT 2024** .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **28 AOUT 2024** .....  
et télétransmis au service de l'Etat le **28 AOUT 2024** .....



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 20 août 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;  
Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;  
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;  
Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Pierre TEROU ;  
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ;  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire ; M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h40.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;  
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;  
VU la volonté des 3 communes de Raiatea et du représentant de l'Office des Affaires Hawaïennes (OHA) de signer cette convention ;  
VU le projet de charte et le projet de convention ;  
VU la lettre n°08/MU/CM du 20 août 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

### **Exposé des motifs :**

**Considérant** qu'à la suite du 13<sup>ème</sup> Festival des arts et de la culture du Pacifique (FestPAC) qui s'est tenu en juin 2024 à Hawaii, les 3 Maires de l'île de Raiatea ont souhaité poursuivre leur démarche de partenariat avec les peuples du Pacifique et plus particulièrement avec l'Office des Affaires Hawaïennes (OHA) dans l'Etat de Hawaii ;

**Considérant** les liens d'amitié et fraternels, culturels et historiques qui unissent nos îles et nos peuples, au sein du triangle Polynésie ;

**Considérant** que des accords permettraient d'officialiser et d'optimiser les relations d'échanges entre nos populations respectives ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 août 2024 ;

## **- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à signer la charte et l'accord de patrimoine culturel, d'éducation et d'échange communautaire avec l'Office des affaires Hawaïennes (OHA), située sur l'île de Oahu, Etat de Hawaii, et d'une manière générale à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

**Article 2** : Le Maire est missionné dans le cadre d'un mandat spécial afin de se déplacer à Hawaii en vue de procéder à la signature des chartes et conventions correspondantes.

**Article 3** : La commune prendra en charge les frais de déplacement (transport, transferts, hébergement et repas).

Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Le Maire aura droit à l'indemnité calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant du départ de Raiatea vers Hawaii, jusqu'au retour à Raiatea et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal de la commune en cours.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6:** Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

